



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Pierrelatte

Tél. : 04 75 98 68 10 Fax. : 04 75 96 93 48

Courriel. : ctd-pierretatte@ladrome.fr

ARRETE N ° P1222348AT

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

Vu la loi n ° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n ° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n ° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n ° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n ° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie :signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande datée du 04/05/2022 de SARL COLAS demeurant Zone Industrielle BP 17 7250 LE POUZIN, contact M. D Buffat.06.60.37.69.38,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser les ESU sur la route départementale D809 du PLO 1+900 au PLO 8+237, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de Pierrelatte,

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés du 15/06/2022 au 08/07/2022 sur la route départementale D809 du PLO 1+900 au PLO 8+237 sur le territoire des communes de Aleyrac et Taulignan, hors agglomération.

Le soir, le week-end les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Une signalisation de danger sera mise en place avec des AK22 et BK14 à 50 km/h pendant 3 semaines après la réalisation des ESU

Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera règlementée ainsi de 07H00 à 17H30 :

Route départementale 809 barrée;

Itinéraire de déviation à double sens;

Du carrefour de la RD809 PR8+574 et RD24 PR14+354 vers;

Carrefour RD24 PR14+022 et RDI 67 PRO+OO vers;

Carrefour RD24 PRI 3+035 et RD14 PR5+724 vers;

Carrefour RD24 PRI 1+058 et RD9 PR20+08 vers;

Carrefour RD24 PR8+985 et RD9 PR20+088.

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et]ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux de signalisation prévus par les instructions susvisées (au niveau du chantier et sur l'itinéraire de déviation) seront à sa charge. L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...) le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir et le week-end ou pendant une interruption du chantier.

Avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le représentant du maître d'œuvre de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

